

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 003-514/14/BC

**■ Déclassement du domaine public routier communautaire de l'extrémité de l'avenue de la Martheline à Marseille - 9ème arrondissement
DAEP 14/12316/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont toutes deux signataires de la convention ANRU relative au projet de renouvellement urbain du secteur Soude – Hauts de Mazargues –

La requalification de l'avenue de la Martheline s'inscrit dans ce programme global d'aménagement.

L'avenue de la Martheline est une voie qui se termine en impasse et dont le prolongement n'est pas envisageable.

Son extrémité ne dessert aucune parcelle.

Le projet ANRU prévoit de libérer de la constructibilité par le déclassement de son extrémité pour une superficie de 530 m².

Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique puisque conformément au Code de la Voirie Routière, le domaine public peut être déclassé sans enquête publique, s'il n'y a pas de nuisance à la circulation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004/094/14 CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le projet de réaménagement de l'avenue de la Martheline
- L'absence d'intérêt de cette emprise pour l'usage général dans sa nouvelle configuration et les besoins de logements

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de l'extrémité de l'avenue de la Martheline à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire de l'extrémité de l'avenue de la Martheline à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER